

L'an deux mille vingt-cinq et le lundi trois novembre à 14 heures, le conseil d'administration du CCAS de Chambéry, convoqué légalement par lettre adressée le 29 octobre 2025 à chacun de ses membres, s'est réuni à son siège, sous la présidence de M. REPENTIN, Président du CCAS.

Etaient présent(e)s :

M. REPENTIN, Président du CCAS

Mme FAVETTA SIEYES, Vice-Présidente

Mmes ALVERNHE, BONILLA, COLIN-COCCHI, COLIN-JORE (jusqu'à la délibération 2.1 incluse), KREUTER, MYARD-DALMAIS, TAMBURINI

MM DE BOISRIOU, NOBLECOURT, PERROTTON

Etaient excusé(e)s :

Mmes BOUROU (donne pouvoir à Mme BONILLA), PERRENES, RAMBAUD (donne pouvoir à Mme MYARD-DALMAIS)

Etaient absent(e)s :

Mme VERDU - M. GACHET

1. FINANCES – COMMANDE PUBLIQUE

1.6 BUDGET AIDE A DOMICILE – PERTES SUR CREANCES IRRECOUVRABLES

Suite à la revue effectuée avec le Service de Gestion Comptable des dossiers d'impayés pour le budget Aide à domicile, le SGC a établi la liste des titres proposés en pertes sur créances irrécouvrables pour l'année 2025. Les montants sont les suivants :

Combinaison Infructueuse d'actes et Reste à recouvrer inférieur au seuil des poursuites : 61,46 € (compte 6541)

Les motifs de présentation sont les suivants

Poursuite sans effet	10,56€
RAR inférieur seuil poursuite	50,90€

Le détail de ces montants par exercice et par usager est présenté en annexe.

La répartition par exercice est la suivante :

2 021	2 022	2 024	Total
14,43	26,81	20,22	61,46

◆ Résolution :

Le conseil d'administration à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve les pertes sur créances irrécouvrables présentées ci-dessus et autorise Madame la Vice-Présidente à signer tout document correspondant à ces enregistrements.
- Monsieur le Président ou son représentant, le directeur du CCAS et le comptable public sont autorisés, chacun en ce qui les concerne, à effectuer toutes les formalités administratives et techniques nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le tribunal administratif de Grenoble, dans les deux mois qui suivent son entrée en vigueur. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

- Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :
 - o à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
 - o deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

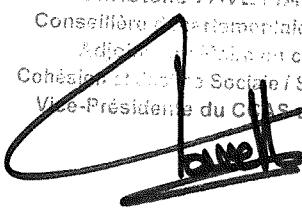
Nombre d'administrateurs en exercice : 17
Présents : 12
Pouvoir : 2
 Vote : Pour : 14
Contre :
Abstention :

Pour extrait, certifié conforme au
Registre des délibérations,
Monsieur le Maire, Président du C.C.A.S.

Thierry REPENTIN

Par délégation

Christelle FAVETTA SIEYES
Conseillère d'arrondissement Chambéry-3
Adjointe au Maire, en charge de
Cohésion sociale et Sociale / Santé et Seniors
Vice-Présidente du CCAS de Chambéry



Exercice 2025

Numéro de la liste 6100450115

Type de liste : Non valeur
6 pièces présentes pour un total de **41,04€**

Catégories et natures juridiques de débiteurs

Pour une personne physique - Inconnue

Pour une personne physique - Particulier

Motifs de présentation

Poursuite sans effet

RAR inférieur seuil poursuite

Exercice de P.E.C

2022

2021

Exercice pièce	Référence de la pièce	Nom du redevable	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
2022	R-16-151	P. C.	0,43 €	RAR inférieur seuil poursuite
2022	R-120-92	F. R.	7,28 €	RAR inférieur seuil poursuite
2022	R-149-120	L.M. R.	8,10 €	RAR inférieur seuil poursuite
2022	R-33-120	L.M. R.	10,80 €	RAR inférieur seuil poursuite
2021	R-139-208	T. A.	3,87 €	RAR inférieur seuil poursuite
2021	R-126-175	P. D.	10,56 €	Poursuite sans effet
TOTAL			41,04 €	

Exercice 2025

Numeréro de la liste 7839410515

Type de liste : Non valeur

6 pièces présentes pour un total de
20,42€

Catégories et natures juridiques de débiteurs

Personne physique - Particulier

Motifs de présentation

RAR inférieur seuil poursuite

Exercice de P.E.C

2024
2022

6 Pièces pour	20,42 €
6 Pièces pour	20,42 €
5 Pièces pour	20,22 €
1 Pièces pour	0,20 €

Exercice pièce	Référence de la pièce	Nom du redevable	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
2024	R-28-25	G. A.	1,15 €	RAR inférieur seuil poursuite
2024	R-52-24	G. A.	1,20 €	RAR inférieur seuil poursuite
2024	R-35-24	G. A.	2,30 €	RAR inférieur seuil poursuite
2024	R-61-243	V. G.	15,20 €	RAR inférieur seuil poursuite
2024	R-81-48	C. F.	0,37 €	RAR inférieur seuil poursuite
2022	R-150-9	C. M.E.	0,20 €	RAR inférieur seuil poursuite
TOTAL				20,42 €